

<b>Procédure : Projet Individuel Dérogatoire de Réussite Educative - PIDRE</b>	
Définition	Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves. Dispositifs à vocation transitoire et comportant des aménagements d'horaires et de programmes, proposés à l'élève avec l'accord de ses représentants légaux.
Textes réglementaires	Loi : <b>article L. 122-1-1 du Code de l'Education</b> Décret n° 2005-1013 du 24 août 2005
Repérage et diagnostic	Elève en situation de décrochage ou de rupture scolaire ou ayant un comportement inadapté en classe. Tout au long de l'année.
Mise en œuvre locale et outils	Instructions relatives Contact : • Note de M. l'Inspecteur d'Académie François CAUVEZ, courrier du 04 janvier 2006 DB/GD n° 009 Modèle de fiche de l'Inspection Académique de Côte d'Or en annexe
Protocole à suivre	Signature <b>d'une convention</b> entre les responsables légaux, le référent pédagogique et le chef d'établissement qui doit être validée par l'Inspecteur d'Académie. Elle nous renseigne sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identité de l'élève,</li> <li>• le diagnostic établi (en termes de compétences, de résultats et de comportement),</li> <li>• les objectifs à atteindre et les modalités opératoires,</li> <li>• la prise en charge ( partielle ou totale) par un partenaire éducatif (CAE, ACODEGE,...),</li> <li>• les modalités de mise en œuvre (durée du projet, nom du référent éducatif ou pédagogique, emploi du temps hebdomadaire du jeune aménagé, évaluation des heures HSE SASE demandées),</li> <li>• l'alternance en entreprise ou d'une prise en charge partielle par un partenaire éducatif (Education Nationale, CAE, SAS ACODEGE..)</li> </ul>
Moyens dont dispose le CPE - personnes concernées	Le CPE travaille en partenariat avec : -l'élève et ses représentants légaux -le chef d'établissement et éventuellement le chef des travaux -Le professeur principal et le référent pédagogique de l'élève en situation de décrochage, -Les partenaires éducatifs (CAE, ACODEGE,...) -Le Service d'Accompagnement Scolaire et Educatif - SASE -Le maître de stage
Limites du CPE	Il n'est pas signataire de la convention excepté s'il est référent éducatif de l'élève. Il peut se heurter à un refus de coopération de la part de l'élève ou de ses représentants légaux.
Niveau et champ d'action du CPE	Le CPE peut avoir un rôle de conseiller technique auprès du chef d'établissement dans le repérage et le diagnostic du besoin d'aide et de soutien de l'élève, en collaboration avec l'équipe éducative. Il peut contribuer à expliciter l'intérêt du projet auprès de l'élève et de ses représentants légaux. Il collabore au suivi et contrôle l'assiduité de l'élève ( alternance, maître de stage...)
Conseils	Bien veiller à donner l'information à tous les partenaires éducatifs. Cela est valable pour la transmission des évaluations et du suivi du jeune. Le C.P.E est facilitateur dans la communication. Ne pas oublier d'établir une convention de stage.
<b>Enjeux éducatifs</b>	
<b>Par rapport à l'élève :</b> Eviter le décrochage Remotiver l'élève L'accompagner dans son projet personnel	<b>Par rapport à la famille</b> Impliquer la famille dans une nouvelle dynamique scolaire
<b>Par rapport aux partenaires éducatifs internes</b> Proposer une pédagogie différenciée Favoriser la réussite de tous les élèves	<b>Par rapports aux partenaires externes</b> Placer l'élève dans une situation de confiance et de réussite en assurant un suivi quotidien pour favoriser son intégration dans ce dispositif.